

la FNEC FP-FO s'adresse à la ministre

Communiqué du 24/11/2015

Après les attentats qui ont saisi d'effroi toute la population, le ministère vient d'adresser des consignes de sécurité très précises aux écoles et aux établissements dans le cadre du plan Vigipirate.

On ne saurait transiger avec la sécurité des personnels, des élèves. Et c'est précisément de ce point de vue que les consignes ministérielles soulèvent de nombreuses questions.

Il est notamment demandé de vérifier l'identité des personnes étrangères aux écoles, le cas échéant de vérifier le contenu de leurs effets personnels. Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants. Le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement...

La FNEC FP FO ne récuse pas le bien fondé de telle ou telle mesure, mais s'interroge sur le fait que la responsabilité de leur mise en œuvre incombe aux personnels de l'éducation nationale.

Les personnels se demandent comment appliquer la totalité des consignes qui leur ont été adressées. Surtout, il est évident qu'ils ne sont pas habilités ou qualifiés pour les mettre en application.

Comment faire dans une école pour vérifier les personnes et leur identité, vérifier le contenu de leurs effets personnels ? Comment faire pour éviter que les parents ne se rassemblent devant l'école ? Comment faire pour empêcher le stationnement des véhicules ?

Pour la FNEC FP FO, les personnels de l'éducation nationale n'ont pas à se substituer aux fonctionnaires habilités à faire appliquer les mesures de sécurité (police nationale, municipale). De plus, faire porter aux personnels de l'éducation nationale une responsabilité qui n'est pas la leur les expose à des conflits inévitables.

La FNEC FP FO s'adresse à la ministre pour que les clarifications nécessaires soient apportées et pour que soient prises les mesures de préservation indispensables des personnels et des élèves.

Les consignes ministérielles portant également sur les PPMS (plan particulier de mise en sûreté), la FNEC FP FO rappelle que c'est aux mairies qu'il revient de communiquer aux écoles leur plan communal de sauvegarde. Les personnels, et donc en tout premier lieu, les directeurs d'écoles, les personnels de direction, ne sont responsables que de l'exécution des consignes préalablement définies par la municipalité, par le préfet, dans la mesure évidemment des moyens qui leur sont attribués.

La FNEC FP FO invite les personnels à adresser difficultés, problèmes rencontrés aux syndicats départementaux, à la fédération.